

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine : Finances
locales

Sous-domaine
Décisions budgétaires

Nombre de membres en
exercice : 10

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
28 septembre 2023

Affichage en date 2
octobre 2023

Séance du 9 octobre
2023

Objet : Travaux
aménagement rue des
platanes : effacement
basse tension rue des
platanes sur poste
RICAUD convention
avec le SYADEN et
validation
participation
financière de la
commune

Certifiée exécutoire
Par réception en
Préfecture le : 26/10/2023

Affiché le : 29/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 011-211103130-20231009-2023_25-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RICAUD**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/25

L'an deux mille-vingt-trois, le neuf du mois d'octobre, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ricaud, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, Solange GODARD, Line SALLES, Monique CRUZEL, Messieurs Jean-Luc HENNEBELLE, Michel CALVEL, Williams ROUQUET, Eric CROS, Bernard PEDUSSAUD, Jean-Joseph AYRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Néant

Monsieur Eric CROS a été désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des platanes madame le Maire expose à l'assemblée l'Avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « l'Effacement Basse Tension rue des platanes poste RICAUD ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A- Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

Réseau d'électricité (ER).....	52 800 € TTC
Travaux d'éclairage public (EP).....	7080 € TTC
IPCE.....	12000 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B -En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de 2 200 € TTC et seront imputés au compte 65568.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

Réseau électrique	4 400 € HT
La participation de la commune (PC) sera imputée au compte 204182 (amortissement pour une durée de 15 ans imputation au compte 2804182)	
Travaux éclairage public	7080 € TTC
Ce montant de travaux sera imputé au compte 21538	
IPCE réseaux de communications électroniques.....	2000 € TTC
La participation de la commune (PC) sera imputée au compte 204182 (amortissement pour une durée de 15 ans imputation au compte 2804182).	

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3540 € versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE L'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et de communications électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et toute autre document ayant trait à ce dossier.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Ricaud le 9 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Eric CROS



Le Maire
Nicole MARTIN

